

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Convention de Pacte Territorial
– France Rénov (Programme
d'intérêt Général PIG) 2025 –
2028

Date de convocation :
30 janvier 2025

Date de séance :
06 février 2025

Date d'affichage :
13 Février 2025

Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 38

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes communale de BETTENCOURT SAINT OUEN, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNET, ALEXANDRE,

Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TRIMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON,

Mrs PINCHON, LEITAO, MOREL, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MARECHAL, MADANI BUTIN, BLAIZEL, HENRY, CARLE, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :

Mme LEBRUN donne pour à M GAILLARD

Mr HENRY donne pouvoir à Mme SOUILLARD

Secrétaire de séance : Mme LICOUR

La séance étant ouverte,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Somme 2022-2027, adopté par le conseil départemental de la Somme et l'État, le 19 mai 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 Septembre 2021 autorisant la signature de la convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) avec l'ANAH,

Vu la convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) signée le 28 mars 2022 avec la SARL PAGE 9.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

l'État et l'Anah ont décidé de réaliser le Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte territorial France Rénov' de Nièvre et Somme.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Dynamique territoriale :
 - Sensibilisation, communication et animation pour la mobilisation des ménages.
La Communauté de communes informera sous différents formats (diffusion d'information, presse, site internet, réunion...) les élus, la population, les partenaires sur l'ensemble de la thématique habitat (informations financières, techniques, juridiques ...).
 - Priorité sur, les propriétaires modestes et très modestes en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou de logement indigne et très dégradés.
 - Sensibilisation des professionnelles sur les enjeux de la rénovation de l'habitat.
- Information conseil orientation des ménages :
 - Répondre aux premières interrogations en présentiel, par téléphone ou par courriel électronique,
 - Délivrer un conseil personnalisé neutre, gratuit, qualitatif et adapté aux besoins du ménage (en tenant compte du profil et de la trajectoire patrimoniale des occupants, de l'état du logement).

Ces volets seront applicables à tous les types de propriétaires, quel que soit le statut d'occupation (propriétaires occupants, locataires, propriétaires bailleurs), la typologie de logement (maison individuelle, appartement en copropriété ou en monopropriété) ou les ressources (ressources très modestes, modestes, intermédiaire ou supérieur).

- Les champs d'intervention concernent l'ensemble des thématiques de l'habitat, soit :
 - la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
 - la rénovation et la sobriété énergétique, et en particulier la lutte contre la précarité énergétique,
 - l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et le maintien à domicile,
 - la rénovation énergétique des copropriétés, dont la prévention et le traitement des copropriétés fragiles ou en difficultés,

En offrant un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) universelle et accessible à tous les habitants quel que soit le statut d'occupation et le niveau de ressources.

La mise en œuvre sera mixte avec une réalisation interne pour le volet « dynamique territorial » et une externalisation des missions pour le volet « information conseil orientation ». Le guichet unique proposera, à minima, un numéro vert, un contact par adresse électronique et des permanences physiques au siège de la Communauté de communes Nièvre et Somme à Flixecourt et en mairie d'Ailly-sur-Somme.

À travers ce pacte territorial, la Communauté de communes Nièvre et Somme souhaite donc :

- renforcer l'accès à l'information, au conseil, à l'orientation des ménages,
- garantir l'universalité du service public,
- améliorer le parcours du bénéficiaire,
- améliorer l'accompagnement des dispositifs de rénovation de l'habitat.

La Communauté de communes Nièvre et Somme s'engage à financer les actions des volets « Dynamique territoriale » et « l'information, le conseil et l'orientation des ménages » prévues dans le cadre de cette convention.

Ces missions font l'objet de plusieurs aspects de financement, conformément à la maquette financière de la présente convention :

- Masse salariale affectée au Pacte territorial France Rénov' par la Communauté de Communes Nièvre et au travers de :
 - o Service compétant en matière d'habitat : 15% sur le volet 1 – 5% sur le volet 2
- Autres prestations financières dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' composées essentiellement :
 - o Volet « Dynamique territoriale »
 - L'organisation d'actions de communication (impression de supports / de kits de communication, réalisation de livrets / d'annuaires, organisation de réunions publiques / d'événements locaux à destination des ménages et des professionnels),
 - Prestations d'enquêtes, de repérage terrains notamment dans les actions d' « aller-vers »,
 - o Volet « Information, conseil et orientation des ménages » : assuré par un prestataire extérieur par le biais de permanences, d'un numéro vert et d'une adresse courriel dédiée

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 35 628,22 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 40 428,22 €.

La convention est conclue pour une période de trois années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/04/2025 au 31/03/2028.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention de Pacte Territorial France Rénov PIG pour la période 2025-2028 avec l'Etat et l'Anah.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 février 2025 et de sa publication le 13 février 2025

